



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – internet : www.ffbt.asso.fr

LICENCES 2023

La saisie des demandes de licences 2023 sera possible sur Weblice à partir du **07 décembre 2022**.

Les bordereaux pourront être transmis à la FFBT dès cette date ; cependant il vous est demandé en ce début de saison de grouper au mieux les demandes afin d'optimiser les délais et coûts de traitement. Pendant le mois de décembre 2022, l'envoi d'un nouveau bordereau ne sera possible que tous les 10 jours.

A compter de janvier 2023, vous pourrez envoyer en validation un bordereau 3 jours après la transmission du précédent sauf pour les bordereaux comportant 15 licences et plus ne sont pas soumis à ce délai.

Les licences seront envoyées par la Fédération à compter du 02 janvier 2023.

SAISON 2023

Nous vous invitons à **mettre à jour les informations de votre « fiche club »** et tout particulièrement les coordonnées de contact, **les installations dont vous disposez et les coordonnées GPS de votre stand**.

Ces informations sont primordiales pour informer les personnes recherchant un club via le site fédéral.

SAISIE DES LICENCES 2023 :

- Il est indispensable de vérifier chaque année les coordonnées des licenciés. L'adresse mail reste obligatoire. Une même adresse ne peut être associée à plus de 5 tireurs.
- Dans le cadre de la vérification du FINIADA, la saisie du **nom de jeune fille** (nom d'état civil) tel qu'il est inscrit sur la carte d'identité, passeport ou titre de séjour est obligatoire pour toutes les féminines.
- Suite à la mise en place du **contrôle de l'honorabilité** pour « les encadrants bénévoles et les membres des équipes dirigeantes des associations sportives » demandée par le Ministère des Sports, chaque personne ayant un mandat de Président, Trésorier ou Secrétaire ou de formateur devra vérifier lors du renouvellement de sa licence, que les champs « lieu de naissance et ville de naissance sont renseignés.
 - Lieu de naissance (France ou Etranger)
 - Si né en France : saisir le nom de la commune de naissance soit le code postal et sélectionner la commune. Si né à l'étranger : sélectionner le pays puis saisir manuellement le nom de la commune de naissance.
- RGPD (règlement général pour la protection des données) : il apparaîtra, lors de la saisie sur la page « Licences », la mention cochée par défaut : « *J'accepte que mes données soient utilisées à des fins d'informations par la FFBT. Je pourrais exercer mes droits de modification et de rectification conformément à la politique de confidentialité* » dont vous devez informer vos licenciés pour une éventuelle désinscription.
- Concernant l'abonnement à « Ball-Trap Magazine », l'option revue « métropole » ou « outre-mer/étranger » doit être validée au moment de la prise de licence par le club pour être prise en compte. Un changement n'est plus possible une fois que le bordereau aura été traité par la FFBT. L'adresse d'envoi du magazine sera celle présente sur la fiche du licencié.
- Nous vous rappelons que les Présidents de clubs doivent signaler à la FFBT (s'ils en ont connaissance) les tireurs présentant un handicap et les informer de la procédure à suivre pour obtenir une licence handisport. En l'absence de cette information, les garanties d'assurance de la licence seraient suspendues.

FINIADA

L'ensemble des licences est vérifié chaque jour par consultation automatique du fichier FINIADA ; en cas de confirmation positive par le Service Central des Armes, les Présidents de Régions et de clubs ainsi que l'intéressé sont informés par courriel.

Les personnes inscrites au fichier se verront refuser ou retirer leur licence FFBT. Elles ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Si leur situation FINIADA évolue pendant la saison, la Fédération en est informée directement par le Service Central des Armes et délivrera ou restituera la licence de l'année en cours.

Pour une pratique occasionnelle par des tireurs non licenciés FFBT, il est obligatoire de vérifier la non-inscription au FINIADA via l'application FFBT ou Weblice

FACTURATION :

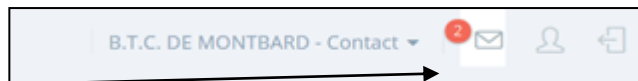
Les traitements bancaires correspondant aux bordereaux de licences validées seront traités les 1^{er} et 16 de chaque mois (bordereaux de la quinzaine du mois précédent) à compter de janvier 2023.

En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents seront facturés 20 € lors de la nouvelle présentation à la banque.

Le club verra son accès Weblice bloqué jusqu'à régularisation du paiement et des frais.

MESSAGERIE :

Veillez à consulter régulièrement votre messagerie Weblice



La FFBT communique ses informations à destination des clubs uniquement par cette messagerie.

AUTORISATION DE PRATIQUE TEMPORAIRE :

Les autorisations de pratique temporaires sont **obligatoires** pour toutes personnes non licenciées de la FFBT pour pratiquer sur un stand affilié à la Fédération (y compris pour les licenciés FF TIR et les titulaires du permis de chasser).

Les autorisations peuvent être souscrites soit via Weblice onglet « autorisations » soit via l'application FFBT pour mobiles.

La facturation des autorisations délivrées par le club se fera par prélèvement bancaire trimestriel (mêmes coordonnées bancaires que les prélèvements licences).

Afin d'éviter des frais supplémentaires de traitement, les clubs doivent veiller à un approvisionnement en conséquence de leur compte.

Les autorisations « Papier » seront utilisables jusqu'à épuisement des stocks. La FFBT ne dispose plus de carnets.

LICENCES 2023

PREMIERE DEMANDE DE LICENCE (et tous tireurs non licenciés FFBT depuis 2021)

L'intéressé doit obligatoirement présenter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité (uniquement original).
- Un justificatif de domicile (uniquement original) de moins de 6 mois.
- Un certificat médical de moins de 3 mois, mentionnant la non-contre-indication à la pratique du Ball-Trap.

Pour les tireurs mineurs, toutes les demandes (1^{ère} licence ou renouvellement) devront également être accompagnées d'une autorisation du responsable légal (*formulaire disponible sur le site de la FFBT : <https://ffbt.asso.fr/pages/club/documents-utiles.html>*)

Pour être en conformité avec la nouvelle réglementation RGPD, aucun document présenté par le demandeur ne sera conservé par le club sauf l'autorisation parentale.

Le certificat médical présenté sera visé et tamponné par le club qui prendra soin d'indiquer la date de présentation du document. Il sera précisé au tireur qu'il devra le conserver pour éventuellement le fournir sur demande de la FFBT ou des instances administratives.

CERTIFICAT MEDICAL :

Pour tous les licenciés 2022, le certificat médical n'est pas à fournir au moment de la demande même dans le cas d'un changement de club en 2023 (mutation). Le renouvellement d'une licence non validée en 2022 est soumis à la présentation préalable d'un certificat médical (voir ci-dessus).

Le certificat médical de la licence devra OBLIGATOIREMENT être renseigné, signé et tamponné par le médecin traitant pour que la licence soit considérée comme valide pour 2023.

Cette obligation concerne tous les licenciés y compris ceux qui ne font pas de compétitions.

CATEGORIES ET TARIFS :

* La participation de 2€ pour la défense des stands est incluse dans le montant annoncé.

** Les dénominations FITASC seront désormais adoptées par la FFBT

*** La participation aux compétitions est autorisée à partir de 12 ans révolus.

Catégories FFBT**	Date de naissance	Tarifs *
Cadet / Cadette	Né(e) à compter du 01/01/2007***	30 €
Junior Garçon ou Fille	Né(e) du 01/01/2003 au 31/12/2006	30 €
Homme	Né du 01/01/1968 au 31/12/2002	65 €
Senior	Né du 01/01/1958 au 31/12/1967	65 €
Vétéran	Né du 01/01/1951 au 31/12/1957	65 €
Master	Né avant le 01/01/1951	65 €
Dame	Née avant le 01/01/2003	65 €

OPTIONS :

Assurance option 1 : 6 €

Assurance option 2 : 8 €

Options consultables dans la rubrique « téléchargement » du site FFBT

Abonnement Ball-Trap Magazine (trimestriel) :

Métropole : 12 €

Outre-Mer/Etranger : 14 €

Autorisation temporaire pour les stands permanents : 6 €

Cette autorisation est obligatoire pour tout non-licencié FFBT souhaitant tirer sur un stand affilié.